

## Politique linguistique de HEC Montréal

Responsable de son application	Direction de HEC Montréal	
Adoption (instance/autorité)	Date	Numéro de résolution
Conseil pédagogique	29 septembre 2004	11648
Dernière mise à jour	Date	Numéro de résolution
Conseil d'administration	5 décembre 2024	CA-2024-12-05-11.0
Conseil pédagogique	30 octobre 2024	11648
Conservation	Service de gestion de l'information institutionnelle et des archives	
Classification	A01-02 Cadre normatif – Administration	
Révision du document	Décembre 2028	

### Versions antérieures |

2023-avr.-26 11431	2023-mai-18 CA-2023-05-18-10.0	2020-mai-28	2020-mai-6
2018-oct.-18	2024-oct.-17		

# TABLE DES MATIÈRES

---

PRÉAMBULE .....	1
1. CHAMP D'APPLICATION .....	1
2. LANGUE DE L'ADMINISTRATION.....	1
2.1 Textes et documents officiels.....	1
2.2 Communication .....	2
2.3 Langue de travail .....	2
2.4 Langue des logiciels et prologiciels .....	2
2.5 Approvisionnement.....	2
3. LANGUE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE.....	3
3.1 Langue d'enseignement .....	3
3.2 Matériel pédagogique .....	3
3.3 Évaluation .....	3
3.4 Langues secondes .....	3
3.5 Accueil de non francophones dans la communauté .....	3
3.6 École des dirigeants .....	4
3.7 Recherche.....	4
4. RECRUTEMENT DU PERSONNEL .....	4
5. MAITRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE PAR LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE ---	4
6. QUALITÉ DE LA LANGUE .....	5
7. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE .....	5
8. COMITÉ DU FRANÇAIS DE HEC MONTRÉAL .....	6
9. REDDITION DE COMPTE.....	6
10. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION .....	7
ANNEXE 1 - DÉFINITIONS .....	8

## PRÉAMBULE

Francophone, ancrée dans la collectivité, ouverte sur le monde, HEC Montréal, établissement universitaire de calibre international en gestion, contribue à l'essor de la société en exerçant son leadership dans l'ensemble de ses champs d'activité : enseignement à tous les cycles, recherche et services à la collectivité. HEC Montréal est une grande école de gestion de langue française, à rayonnement international.

HEC Montréal est un chef de file en ce qui a trait à la qualité de la langue française dans les études en gestion et à la diffusion de la terminologie française des affaires.

L'aptitude à communiquer avec rigueur et efficacité est un atout distinctif qui permet aux titulaires de diplômes de HEC Montréal de mettre pleinement à profit leur formation et exercer leur leadership. HEC Montréal sensibilise sa communauté universitaire à l'importance de la qualité de la communication. En ce sens, elle s'assure que les membres de sa communauté étudiante :

- ont la pleine maîtrise de la langue française si leur programme est en français;
- ont une maîtrise de l'anglais des affaires répondant aux objectifs pédagogiques de leur programme; et
- puissent acquérir une connaissance de l'espagnol des affaires.

## 1. CHAMP D'APPLICATION

1.1 La présente politique régit l'usage du français, langue officielle de HEC Montréal et s'applique à l'ensemble de la communauté universitaire.

1.2 La présente politique est complétée par le [Règlement relatif aux exigences linguistiques à HEC Montréal](#).

1.3 La personne qui dirige HEC Montréal est responsable de l'application de la politique linguistique de HEC Montréal. Elle en délègue la mise-en-œuvre à la personne qui dirige le secrétariat général.

## 2. LANGUE DE L'ADMINISTRATION

### 2.1 Textes et documents officiels

2.1.1 Le français est la langue des textes et des documents officiels, notamment des règlements, codes, politiques, directives, procédures, rapports, ordres du jour, procès-verbaux, ainsi que de la documentation relative aux programmes d'études aux diplômes, certificats et attestations d'études.

2.1.2 L'information diffusée sur le site Web officiel de HEC Montréal ainsi que la documentation relative aux programmes d'études et aux activités sont en français. Elles peuvent également être diffusées dans d'autres langues. Pour des activités exercées à l'étranger, certaines informations peuvent, de façon exceptionnelle, être diffusées uniquement dans une autre langue que le français.

2.1.3 HEC Montréal peut diffuser, à titre informatif, ses documents officiels dans une autre langue que le français; la version française prévaut sur les autres versions en cas de divergence.

## **2.2 Communication**

2.2.1 Le français est la langue normalement utilisée par HEC Montréal dans ses communications internes et externes, notamment avec les gouvernements du Québec et du Canada, et avec toute personne morale établie au Québec.

2.2.2 Le personnel de HEC Montréal communique normalement en français avec les membres de la communauté universitaire et le public. Peuvent être effectuées dans une autre langue les communications destinées aux personnes inscrites à certaines activités d'enseignement - notamment des cours ou programmes offerts soit dans une autre langue, soit à l'étranger ou dans le cadre d'ententes de collaboration avec d'autres établissements d'enseignement supérieur.

2.2.3 En vue de favoriser ses échanges et ses communications avec des organisations et des personnes d'autres communautés linguistiques et en vue d'accroître sa contribution à la collectivité et son rayonnement international, HEC Montréal peut utiliser d'autres langues que le français.

2.2.4 Certaines communications, notamment les messages liés à la santé et la sécurité, peuvent être diffusées en français et en anglais à l'ensemble de la communauté étudiante et du personnel, y compris au corps enseignant.

2.2.5 La présente politique doit être diffusée sur le site de HEC Montréal.

## **2.3 Langue de travail**

2.3.1 La langue du travail est le français et, en conformité avec la Charte de la langue française, le personnel de HEC Montréal a le droit de travailler en français.

2.3.2 Dans certains postes, d'autres langues que le français peuvent également être utilisées lorsque l'accomplissement de certaines tâches le nécessite.

2.3.3 HEC Montréal rédige en français les communications qu'elle adresse à son personnel.

## **2.4 Langue des logiciels et progiciels**

2.4.1 HEC Montréal fait en sorte que les membres de son personnel puissent utiliser des logiciels et du matériel informatique en français à moins que le logiciel ou le produit visé ne soit pas disponible en version française.

## **2.5 Approvisionnement**

2.5.1 HEC Montréal souscrit aux exigences du Secrétariat du Conseil du Trésor en matière linguistique.

## **3. LANGUE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE**

### **3.1 Langue d'enseignement**

3.1.1 Le français est la langue normale de l'enseignement pour les programmes en français à tous les cycles d'études; personne ne peut être tenu de s'inscrire à des cours dans une autre langue que le français. L'emploi d'une autre langue est cependant possible pour certaines activités d'enseignement – notamment les cours de langues, les programmes en anglais, bilingues ou trilingues, les cours à l'étranger ou dans le cadre d'ententes de collaboration avec d'autres établissements d'enseignement supérieur.

### **3.2 Matériel pédagogique**

3.2.1 HEC Montréal privilégie l'usage de manuels, de recueils, de logiciels, de sites Internet dans la langue d'enseignement du cours tout en prenant en compte que la documentation doit être de la plus haute qualité, quelle que soit la langue utilisée. Il en va de même des logiciels et didacticiels d'usage courant.

3.2.2 Lorsqu'une activité d'enseignement a lieu dans une autre langue que le français, les manuels et la documentation sont, dans la mesure du possible, dans cette autre langue.

### **3.3 Évaluation**

3.3.1 Les travaux et les examens sont normalement rédigés dans la langue d'enseignement du cours. Les examens peuvent toujours être rédigés en français.

3.3.2 Au premier cycle, dans les cours dispensés en français, tous les documents de support qui accompagnent les questionnaires d'examens, notamment les cas, doivent obligatoirement être en français.

### **3.4 Langues secondes**

3.4.1 À tous les cycles, HEC Montréal favorise l'acquisition d'une bonne maîtrise de la langue anglaise et de la langue espagnole par les membres de sa communauté qui étudient dans ses programmes en français. L'École favorise aussi l'acquisition d'une bonne maîtrise de la langue française et de la langue espagnole par les membres de sa communauté qui étudient dans ses programmes en anglais, notamment au moyen de cours au choix de français des affaires, d'anglais des affaires et d'espagnol des affaires ainsi que par des cours de gestion offerts dans ces langues.

3.4.2 Des ententes d'échanges de personnes étudiantes sont négociées avec des facultés universitaires et des grandes écoles de gestion d'autres pays afin de favoriser notamment l'acquisition d'autres langues par les membres de la communauté étudiante.

### **3.5 Accueil de non francophones dans la communauté**

3.5.1 HEC Montréal favorise le recrutement et l'accueil de personnes provenant d'autres communautés linguistiques dans sa communauté étudiante. HEC Montréal pourra offrir des services appropriés afin de faciliter leur insertion.

3.5.2 HEC Montréal propose des mesures de soutien appropriées aux non francophones (cours d'appoint de français langue seconde, aide à la rédaction en français de travaux, de projets de fin

d'études, de mémoires et de thèses, etc.) afin de leur faire acquérir une maîtrise de la langue française répondant aux exigences de leur programme.

### **3.6 École des dirigeants**

3.6.1 En tant qu'école de gestion de langue française, HEC Montréal offre normalement ses cours de formation en français pour cadres et personnes dirigeantes. L'École des dirigeants peut également offrir ces cours en d'autres langues que le français en vue de répondre aux besoins exprimés par des groupes particuliers, notamment à l'étranger, ou afin d'accroître le rayonnement de l'établissement.

### **3.7 Recherche**

3.7.1 HEC Montréal incite les membres de son corps professoral et de sa communauté de la recherche à faire la promotion du français dans leurs activités de publication, de transfert des connaissances et de vulgarisation.

3.7.2 Les membres de la communauté de la recherche de HEC Montréal peuvent réaliser leur recherche et en communiquer les résultats (à l'oral et à l'écrit) dans la langue qu'ils jugent appropriée considérant leur auditoire ou leur lectorat.

## **4. RECRUTEMENT DU PERSONNEL**

### **4.1 Recrutement du personnel**

4.1.1 Tout membre du personnel régulier de HEC Montréal doit normalement maîtriser le français à l'embauche. Dans les cas où la personne embauchée ne maîtrise pas le français, le niveau requis de compétence linguistique en français devra être atteint dans un délai convenu.

### **4.2 Connaissance d'une autre langue**

4.2.1 Outre la connaissance du français, HEC Montréal peut, lors du recrutement pour un poste, exiger un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue lorsque cela est nécessaire pour l'accomplissement de la tâche.

## **5. MAITRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE PAR LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE**

### **5.1 Évaluation de la langue française des personnes étudiantes**

5.1.1 Les membres de la communauté étudiante de HEC Montréal devront, selon le cas, respecter des exigences linguistiques à l'admission ou à la diplomation en vertu du [Règlement relatif aux exigences linguistiques à HEC Montréal](#).

### **5.2 Mesure de soutien linguistique**

5.2.1 HEC Montréal met à la disposition des membres de sa communauté étudiante des outils et services appropriés leur permettant d'améliorer leur maîtrise du français, langue première, seconde ou étrangère, et de rédiger dans une langue adéquate et adaptée au contexte universitaire leurs travaux, mémoires et thèses, notamment des cours de français des affaires, divers ateliers linguistiques et des rencontres individuelles.

## **6. QUALITÉ DE LA LANGUE**

### **6.1 Qualité de la langue d'enseignement**

6.1.1 Il importe que l'enseignement soit fait dans une langue de qualité et que les documents pédagogiques soient rédigés avec un soin particulier en ce qui concerne la qualité de la langue et la justesse de la terminologie employée. HEC Montréal veille à ce que les membres de son corps enseignant communiquent à l'oral comme à l'écrit dans une langue de qualité; elle accorde le soutien approprié à cette fin par des services de consultations linguistiques et terminologiques. Elle offre également un soutien dans tous les cas où une amélioration des compétences linguistiques est nécessaire ou souhaitée.

6.1.2 Les membres du corps enseignant doivent enseigner en français les cours qui sont inscrits à l'horaire comme devant être dispensés en français.

### **6.2 Qualité de la langue des communications**

6.2.1 HEC Montréal accorde une attention soutenue à la qualité du français oral et écrit utilisé par l'ensemble des membres du personnel dans toutes leurs communications.

6.2.2 HEC Montréal prône l'utilisation d'un français conforme au bon usage dans ses documents officiels et ses communications et veille notamment à employer les expressions et termes normalisés par l'Office québécois de la langue française.

6.2.3 Cette responsabilité incombe à la direction de HEC Montréal, aux responsables des services d'enseignement et des services administratifs, ainsi qu'à chaque membre du personnel qui doit rédiger un texte ou prendre la parole au nom de HEC Montréal. Celle-ci se reconnaît aussi la responsabilité, en tant qu'institution, de veiller à ce que le personnel de soutien et les cadres exercent leurs fonctions dans un français de qualité et elle offre les mesures de soutien appropriées à cet effet, qu'il s'agisse de programmes de perfectionnement ou de services d'aide et de soutien.

6.2.4 HEC Montréal offre à l'ensemble du personnel des services de consultations linguistiques et terminologiques, la diffusion d'outils linguistiques pertinents et des mesures de perfectionnement en français.

## **7. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE**

### **7.1 Dépôt et recevabilité d'une plainte**

7.1.1 Toute personne peut déposer une plainte concernant l'application de la présente Politique.

7.1.2 Les plaintes relatives à la présente politique doivent être adressées à la personne qui dirige le secrétariat général.

7.1.3 Sur réception d'une plainte, la personne qui dirige le secrétariat général procède à l'analyse de sa recevabilité dans les meilleurs délais.

7.1.4 Un accusé de réception est envoyé à la personne plaignante dans les 15 jours suivant le dépôt de la plainte.

## **7.2 Traitement d'une plainte**

7.2.1 La plainte doit :

- être écrite,
- contenir une description des faits à l'origine de la plainte,
- être accompagnée de tout élément ou document pertinent,

7.2.2 Il est recommandé d'utiliser le formulaire de plainte disponible sur le site internet de HEC Montréal. Celui-ci doit être transmis à l'adresse courriel suivante : [secretariat.general@hec.ca](mailto:secretariat.general@hec.ca)

7.2.3 Une plainte doit être déposée dans un délai de six mois suivant la date des faits susceptibles de porter atteinte à la présente Politique.

7.2.4 Le secrétariat général de HEC Montréal peut s'adjoindre les membres du Comité pour traiter les plaintes, s'il le juge opportun. Les plaintes sont traitées dans les meilleurs délais.

7.2.5 Le secrétariat général de HEC Montréal communique à la personne plaignante ses conclusions écrites au terme du traitement de la plainte.

## **8. COMITÉ DU FRANÇAIS DE HEC MONTRÉAL**

8.1 Le Comité du français de HEC Montréal relève du directeur de l'École.

8.2 Le Comité est constitué de membres nommés par le directeur de HEC Montréal et représentant toutes les communautés de l'École, soit du corps enseignant, du personnel et de la communauté étudiante.

8.3 Le Comité a pour mandat de conseiller la direction, de participer à l'élaboration, au suivi ainsi qu'à la mise à jour de la Politique. Il procède à des consultations auprès des membres de sa communauté étudiante, de sa direction, de son personnel, incluant son corps enseignant, préalablement à toute révision.

## **9. REDDITION DE COMPTE**

9.1 La personne qui dirige le secrétariat général rend compte annuellement de la mise-en-œuvre de la Politique au Comité de direction de HEC Montréal.

9.2 La personne qui dirige HEC Montréal fait rapport annuellement au Conseil d'administration et au Conseil pédagogique au sujet de la mise en œuvre de la présente politique.

9.3 La personne qui dirige HEC Montréal transmet à tous les trois ans au ministère de la Langue française un rapport sur l'application de la présente politique.

9.4 Le rapport est, avant sa communication au ministère de la Langue française, soumis au Comité du français de HEC Montréal afin de recevoir ses observations.

## **10. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION**

- 10.1 La présente Politique a été adoptée par le Conseil d'administration de HEC Montréal le 5 décembre 2024, pour une entrée en vigueur le même jour.
- 10.2 La présente politique doit être révisée au moins tous les quatre ans.
- 10.3 La personne qui dirige HEC Montréal consulte les membres de la communauté de l'École lors de cet exercice de révision.
- 10.4 HEC Montréal doit communiquer au ministère de l'Enseignement supérieur toute révision de la présente politique.

## ANNEXE 1 - DÉFINITIONS

« **Comité** » : Comité du français de HEC Montréal.

« **Plainte** » : S'entend de toute démarche visant à dénoncer toute situation contraire à la présente Politique.